

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur du produit

Nom: FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Code: D100055

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Colle.

Utilisations déconseillées: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Département d'information:

Information technique: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute toxicity, Catégorie 4:	H332: Nocif par inhalation.
Eye irritation, Catégorie 2:	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin sensibilisation, Catégorie 1:	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE, Catégorie 3:	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger:



GHS07

Mention d'avertissement: Attention.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261 Eviter de respirer les vapeurs ou aérosols.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Oxyde de calcium
Polyisocyanate, aliphatique

Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB= very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT= persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Polyisocyanate, aliphatique	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119485796-17-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-274-8
CAS	28182-81-2
Quantité en %	70-90
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Oxyde de calcium	Matières soumises à une valeur limite d'exposition UE
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475325-36-XXXX
Index	---

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	215-138-9
CAS	1305-78-8
Quantité en %	1-2
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489379-17-XXXX
Index	022-006-002
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	236-675-5
CAS	13463-67-7
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Carc. 2, H351 (inhalatif)

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux: Secouristes – veiller à l'autoprotection! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Après inhalation: Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Après contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Après ingestion: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption. Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie. Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun danger connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Gaz de cyanure d'hydrogène. Gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination. Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu. Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence. Éloigner les personnes non protégées. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

Pour les secouristes: Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater. Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations générales: Assurer une bonne ventilation des lieux. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Stocker à température ambiante. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Oxyde de calcium	
WNG 8-heures:	1 mg/m ³ (9) (WNG 8-heures, EU)
WNG 15-min.:	4 mg/m ³ (9) (WNG 15-min., EU)

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
WNG 8-heures:	10 mg/m ³ (BE-GW), 0,2 mg/m ³ R (particules nanométriques), 2,5 mg/m ³ R (particules fines) (ACGIH-TWA)
Autre information:	A3 (ACGIH)

Talc	
WNG 8-heures:	0,25 mg/m ³ (respirable), 2 mg/m ³ (BE-GW, ACGIH-TWA)
Autre information:	A4 (ACGIH)

DNEL:

Polyisocyanate, aliphatique	
DNEL (Travailleurs/Employeurs)	
Long terme – effets locaux, respiratoire	0,5 mg/m ³
Court terme – effets locaux, respiratoire	1 mg/m ³

Oxyde de calcium	
DNEL (Consommateur)	
Long terme – effets locaux, respiratoire	1 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Court terme – effets locaux, respiratoire	4 mg/m ³
DNEL (Travailleurs/Employeurs)	
Long terme – effets locaux, respiratoire	1 mg/m ³
Court terme – effets locaux, respiratoire	4 mg/m ³

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
DNEL (Consommateur)	
Long terme – effets systémiques, Orale	700 mg/kg bw/d
DNEL (Travailleurs/Employeurs)	
Long terme – effets locaux, respiratoire	10 mg/m ³

PNEC:

Polyisocyanate, aliphatique	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,127 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0127 mg/l
PNEC aqua (eau, dispersion sporadique (intermittente))	1,27 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC Sédiments (eau douce)	266700 mg/kg dry weight
PNEC Sédiments (eau de mer)	26670 mg/kg dry weight
PNEC (Sol)	
PNEC Sol	53182 mg/kg dry weight
PNEC (STEP)	
PNEC Installation de traitement des eaux usées	38,3 mg/l

Oxyde de calcium	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,37 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,24 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC Sol	817,4 mg/kg dry weight
PNEC (STEP)	
PNEC Installation de traitement des eaux usées	2,27 mg/l

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0184 mg/l
PNEC aqua (eau, dispersion sporadique (intermittente))	0,193 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC Sédiments (eau douce)	1000 mg/kg dry weight
PNEC Sédiments (eau de mer)	100 mg/kg dry weight
PNEC (Sol)	
PNEC Sol	100 mg/kg dry weight
PNEC (STEP)	
PNEC Installation de traitement des eaux usées	100 mg/l

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

PNEC (Orale)	
PNEC Orale (alimentation des animaux)	1667 mg/kg feed

WNG 8 heures = Valeurs limites légales néerlandaises – Moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (Décret sur les conditions de travail, Annexe XIII).

DE-AGW = valeurs limites allemandes, A = fraction alvéolaire (ou fraction respirable), E = fraction inhalable (TRGS 900).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-TWA = Limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), TWA (time weight average), moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures.

UE = valeurs limites européennes (Directive 1991/322/CEE, 1998/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE et 2019/1831/UE).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction respirable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction respirable. Fraction respirable dans les États membres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, mettent en œuvre un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique maximale de 0,002 mg Cd/g de créatinine dans les urines (directive 2004/37/CE).

WNG 15 min. = Valeurs limites légales néerlandaises - Moyenne pondérée dans le temps sur 15 minutes (décret sur les conditions de travail, annexe XIII).

DE-AGW = valeurs limites allemandes en tant que facteur de dépassement 1-8 et catégorie I (substances dont l'effet local est décisif pour la valeur limite établie ou substances pouvant avoir un effet sensibilisant en cas d'inhalation) ou catégorie II (substances résorbables), A = fraction alvéolaire (ou fraction respirable), E = fraction inhalable (TRGS 900).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-STEL = valeurs limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), STEL (limite d'exposition à court terme), moyenne pondérée dans le temps sur 15 min UE = valeurs limites européennes (2000/39/CE, 2006/15/CE).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (9) = Fraction respirable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (10) = Valeur limite d'exposition de courte durée par rapport à une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).

WNG-C = Valeurs Limites Néerlandaises Légales – Plafond (Décret sur les Conditions de Travail, Annexe XIII).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-C = limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), C (valeur plafond) est une valeur plafond.

BGW = valeurs limites biologiques. ACGIH-BEI = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH), BEI (Indices d'exposition biologique), Limites biologiques.

Autres informations: NL/DE/ACGIH/EU: H = Substances pouvant être absorbées relativement facilement par la peau.

NL: WNG = Valeurs Limites Néerlandaises Légales (Décret sur les Conditions de Travail, Annexe XIII).

GGs-B4 = Valeurs limites pour les substances nocives pour la santé, Annexe 4 (Liste néerlandaise non exhaustive des substances toxiques pour la reproduction): V1A, V1B ou V2 = toxique pour la reproduction/nocif pour la reproduction (Fertilité) et O1A, O1B ou O2 toxique pour la reproduction/ nocif (Développement). B = Peut être nocif par l'allaitement.

DE: Y = substances pour lesquelles un risque de lésion fœtale est négligeable si la valeur limite allemande indiquée est respectée, Z = substances pour lesquelles un risque de lésion fœtale ne peut être exclu si la valeur limite allemande indiquée est respectée.

BE: C = substances cancérigènes et/ou mutagènes, D = Substances pouvant être absorbées relativement facilement par la peau, F = L'exposition se produit sous forme de fibres.

ACGIH: A1 = Cancérogène prouvé, A2 = Cancérogène suspecté, A3 = Cancérogène pour les animaux, inconnu pour l'homme, A4 = Non connu comme cancérogène pour l'homme, A5 = Non suspecté d'être cancérogène pour

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

l'homme, SEN = Une réaction d'hypersensibilité chez les personnes sensibles peut induire, même si elles sont exposées ci-dessous la limite d'exposition indiquée (DSEN = sensibilisation cutanée, RSEN = sensibilisation respiratoire), RTD = agent chimique ototoxique.

(13) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée et respiratoire (Directive 2004/37/CE),

(14) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042. Norme EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau/protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Le cas échéant: Gants de protection en butyle (EN ISO 374). Gants protecteurs en Néoprène®/ en polychloroprène (EN ISO 374). Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374). Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm: 0,5. Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: ≥ 480 . La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture. Crème protectrice pour les mains recommandée.

Information supplémentaire relative à la protection des mains: Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

Protection de la peau - Autres: Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV (ACGIH) ou AGW. Filtre A (EN 14387), code couleur marron. Filtre B (EN 14387), code couleur gris. Filtre P3 (EN 143), code couleur blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques: Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Pâte, liquide.
Couleur:	Blanc.
Odeur:	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation:	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité:	Combustible.
Limite inférieure d'explosion:	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair:	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible.
Température de décomposition:	Pas d'information disponible.
pH:	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique:	55 Pas (Viscosité dynamique).
Solubilité:	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Pas d'information disponible.
Densité et/ou densité relative:	1,21 (densité relative).
Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'a pas d'effets explosifs.

Liquides comburants: Non.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des alcalis forts. Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts. Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)				
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Remarque
Orale				N'est pas disponible.
Dermique				N'est pas disponible.
Inhalative	ATE	12,32	mg/l/4h	Valeur calculée, Vapeurs dangereuses.
Inhalative	ATE	1,68	mg/l/4h	Valeur calculée, Aérosol.

Polyisocyanate, aliphatique						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>2500	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method)	Femelle
Dermique	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Inhalative	LC50	1,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Brouillard

Oxyde de calcium						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity – Up-and-Down procedure)	
Dermique	LD50	>2500	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity – Up-and-Down Procedure)	
Dermique	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Inhalative	LC50	>6,8	mg/l/4h	Rat		

Talc						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Oral	LD50	>5000	mg/kg	Rat		

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Dermique	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
----------	------	-------	-------	-----	--	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Légères irritations.	

Oxyde de calcium						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
				OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion – Human Skin Model Test)	Non caustique, Déduction analogique, Dihydroxyde de calcium	
			Lapin		Irritant, in vivo.	

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant.	

Talc						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant.	
					Non irritant.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/ Corrosion)	Légères irritations.	

Oxyde de calcium						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
			Lapin		Risque de lésions oculaires graves., in vivo.	

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
--	--	--	-------	---	--

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Polyisocyanate, aliphatique					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau).

Oxyde de calcium					
Remarque					
Pas à prévoir.					

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation – Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant.
			Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau).

Talc					
Remarque					
Non sensibilisant.					

Mutagénicité sur les cellules germinales:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Polyisocyanate, aliphatique					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif.

Oxyde de calcium					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique, Dihydroxyde de calcium.
				OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique, Dihydroxyde de calcium.
				OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique, Dihydroxyde de calcium.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif.
			Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif.
			Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif.
				OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif.
				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Talc					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Cancérogénicité:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Oxyde de calcium					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Rat		Déduction analogique, Négatif, Administré sous forme de lactate de calcium.

Talc					
Remarque					
Négatif.					

Toxicité pour la reproduction:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Polyisocyanate, aliphatique					
Remarque					
Négatif.					

Oxyde de calcium					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Souris		Déduction analogique, Négatif, Administré sous forme de carbonate de calcium.

Talc					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Rat		Négatif.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Toxicité pour la reproduction (Développement):

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE):

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Polyisocyanate, aliphatique						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
By inhalation						Irritation des voies respiratoires.

Oxyde de calcium						
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
					Irritation des voies respiratoires.	

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
					Non irritant (voies respiratoires).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE):

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Polyisocyanate, aliphatique						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Inhalative	NOEL	4,3	mg/m ³	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity – 28-Day Study)	
Inhalative	NOAEL	3,3	mg/m ³	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity – 90-Day Study)	Aérosol.

Oxyde de calcium						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale		36	mg/kg bw/d			(UL by SCF)
Dermique						Négatif.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat		(90d)
Inhalative	NOAEC	10	mg/m ³	Rat		(90d)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Danger par aspiration:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)
Remarque
N'est pas disponible.

Oxyde de calcium
Remarque
Non.

Symptômes:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)
Remarque
N'est pas disponible.

Oxyde de calcium
Remarque
Difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), abasourdissement, diarrhée, soif, vomissement, opacité, cornéenne, toux, maux de tête, irritation des muqueuses, choc, transpiration.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)
Remarque
Irritation des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée), dessèchement de la peau.

Talc
Remarque
Irritation des muqueuses.

11.2 Informations sur des autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations: Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité vers des poissons:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)
Remarque
N'est pas disponible.

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Oxyde de calcium						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	50,6	mg/l			Eau douce, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.
LC50	96h	457	mg/l			Eau de mer, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Talc						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	100	g/l	Brachydanio rerio		

Toxicité vers des daphnies:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC10	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Oxyde de calcium						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	48h	49,1	mg/l			Eau douce, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.
LC50	96h	158	mg/l			Eau de mer, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

NOEC/ NOEL	14d	32	mg/l			Eau de mer, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.
---------------	-----	----	------	--	--	--

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia Magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Toxicité vers des algues:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Remarque

N'est pas disponible.

Polyisocyanate, aliphatique

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
ErC50	72h	>1000	mg/l	Scenedesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
IC50	72h	>100	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Oxyde de calcium

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL	72h	48	mg/l			Eau douce, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.
EC50	72h	184,57	mg/l			Eau douce, Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	72h	16	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	U.S. EPA-600/9-78-018	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Toxicité vers des bactéries:

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	72h	3828	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Oxyde de calcium

Remarque

En cas de concentrations élevées, le produit provoque une augmentation de la température et de la valeur pH. Ceci est utilisé pour hygiéniser les boues sortant des stations d'épuration.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
		>5000	mg/l	Escherichia coli		
LC0	24h	>10000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		

Toxicité vers des annélides:

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL		>1000	mg/kg	Eisenia foetida		

Toxicité vers des autres organismes:

Oxyde de calcium

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL		2000	mg/kg dw			Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité. Soil macroorganisms.
NOEC/NOEL		12000	mg/kg dw			Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité. Soil macroorganisms.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

NOEC/NOEL	21d	1080	mg/kg			Dihydroxyde de calcium, Les résultats peuvent être appliqués à l'oxyde de calcium puisque de l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité. Terrestrial plants.
-----------	-----	------	-------	--	--	---

12.2 Persistance et dégradabilité

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Remarque

N'est pas disponible.

Polyisocyanate, aliphatique

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	28d	0	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability – Modified MITI Test (I))	Pas facilement biodégradable.
	28d	1	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability – Closed Bottle Test)	Pas facilement biodégradable.

Oxyde de calcium

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Talc

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Remarque

N'est pas disponible.

Polyisocyanate, aliphatique

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
BCF		367,7				
Log Kow		3,2				Concentration possible dans les organismes., valeur calculée.

Oxyde de calcium

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
BCF	42d	9,6				Pas à prévoir.
BCF	14d	19-352				Oncorhynchus mykiss

12.4 Mobilité dans le sol

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

Polyisocyanate, aliphatique						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
H (Henry)		<0,000001	Pa*m³/mol			25°C
Log Koc		7,3-7,8				

Oxyde de calcium						
Remarque						
L'oxyde de calcium réagit à l'eau et/ou au dioxyde de carbone en formant de l'hydroxyde de calcium ou du carbonate de calcium qui sont tous deux fort peu solubles et donc ne présente qu'une faible mobilité dans la plupart du sol.						

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Remarque						
Négatif.						

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

Polyisocyanate, aliphatique						
Remarque						
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.						

Oxyde de calcium						
Remarque						
Les substances anorganiques ne sont pas concernées.						

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)						
Remarque						
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.						

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Talc
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)
Remarque
Ne s'applique pas aux mélanges.

12.7 Autres effets néfastes

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)
Remarque
Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.

Oxyde de calcium
Remarque
En raison de dilution et de la carbonisation, une valeur pH de plus de 12 peut diminuer rapidement., Bien que ce produit puisse être utilisé pour neutraliser des eaux hyperacidifiées, il peut nuire aux organismes dans l'eau en cas de dépassement de 1 g/l.

Autres informations:

Hydrosolubilité:

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)
Remarque
Insoluble 20°C

Talc						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
		<0,1	%			

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les résidus:

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits (2014/955/EU) 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés: Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: Non applicable.

Codes de restriction en tunnels: Non applicable.

Code de classification: Non applicable.

LQ: Non applicable.

Catégorie de transport: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable.

EmS: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ce n'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGEMENTATION

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/EC)!

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Polyisocyanate, aliphatique

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/EU (COV): 0%

Catégorie de danger aquatique selon la méthode d'évaluation générale (ABM) 2016: B(4)

Conformité au décret sur les conditions de travail (en particulier les articles 4.105 et 4.106 - Jeunes salariés) (Pays-Bas).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3):

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Peut irriter les voies respiratoires.

Acute Tox.: Toxicité aiguë – inhalation.

Eye Irrit.: Irritation oculaire.

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un. – Irritation des voies respiratoires.

Skin Sens.: Sensibilisation cutanée.

Skin Irrit.: Irritation cutanée.

Eye Dam.: Lésions oculaires graves.

Carc.: Cancérogénicité

Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). 1272/2008 (CLP) dans la version alors en vigueur. Lignes directrices pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version actuellement en vigueur (ECHA).

Conseils sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] dans la version actuellement en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

Page d'accueil de l'ECHA – informations sur les produits chimiques.

Base de données de substances GESTIS (Allemagne).

Agence fédérale de l'environnement « Rigoletto » Page d'information sur les polluants de l'eau (Allemagne).

Directives de l'UE sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version alors en vigueur .

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version actuellement en vigueur.

Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version alors en vigueur.

Abréviations et acronymes:

ABM: Catégorie de danger aquatique selon la méthode d'évaluation générale.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

AOX: Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables).

ASTM: American Society for Testing and Materials.

ATE: Acute Toxicity Estimate (= ETA – estimation de la toxicité aiguë).

BAM: Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne).

BAuA: Bundesanstalt für Arbeitsschutz and Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne).

BCF: Bioconcentration factor.

BSEF: The International Bromine Council.

Bw: body weight (= poids corporel).

CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Communauté Européenne.

CEE: Communauté Européenne Économique.

ChemRRV (ORRChim): Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques – ORRChim, Suisse).

CLP: Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges).

CMR: Carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction).

DEFR: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse).

DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse).

DMEL: Derived Minimum Effect Level (= le niveau dérivé sans effet).

DNEL: Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet).

DOC: Dissolved organic carbon.

Dw: dry weight (= masse sèche).

ECHA: European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques).

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: Normes Européennes, normes EN ou euronorms.

EPA: United States Environmental Protection Agency (United States of America).

EVAL: Copolymère d'éthylène-alcool vinylique.

GWP: Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global).

IARC: International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer – CIRC).

IATA: International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien).

IBC (Code): International Bulk Chemical (Code).

IMDG-code: International Maritime Code for Dangerous Goods.

ISO: Organisation Internationale pour standardisation.

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT A)

IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée).
LC50: Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 – Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)).
LD50: Lethal Dose to 50 % of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 – Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)).
LMD: Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse).
Log Pow: Logarithm of octanol-water partition coefficient.
LQ: Limited Quantities.
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis)).
NLP: No-longer-Polymer.
NOEC, NOEL: No observed Effect Concentration/Level.
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE).
OFEV: Office fédéral de l'environnement (Suisse).
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse).
Org.: Organique.
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)).
OTD: Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse).
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables et toxiques).
PNEC: Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet).
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No.: 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses.
SGH: Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
SVHC: Substances of Very High Concern. (= substance extrêmement préoccupante).
UE: Union européenne.
UN RTDG: United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses).
VOC: Volatile Organic Compounds (= composants organiques volatils (COV)).
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.
wwt: wet weight.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiables. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur du produit

Nom: FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Code: D100055

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Colle.

Utilisations déconseillées: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Département d'information:

Information technique: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye irritation, Catégorie 2: H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger:



GHS07

Mention d'avertissement: Attention.

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Conseils de prudence:

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB= very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT= persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119552434-41-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-041-4
CAS	102-60-3
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux: Secouristes – veiller à l'autoprotection! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Après inhalation: Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Après contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Après ingestion: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption. Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie. Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun danger connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former: Oxydes de carbone. Gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination. Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu. Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence. Éloigner les personnes non protégées. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

Pour les secouristes: Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater. Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations générales: Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Stocker à température ambiante. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Dioxyde de silicium - amorphe	
WNG 8-heures:	4 mg/m ³ E (DE-GW)
Autre information:	Y

Noir de carbone	
WNG 8-heures:	3,0 mg/m ³ (BE-GW), 3,5 mg/m ³ (USA-ACGIH)
Autre information:	A4 (USA-ACGIH)

Talc	
WNG 8-heures:	0,25 mg/m ³ (respirable), 2 mg/m ³ (BE-GW, ACGIH-TWA)
Autre information:	A4 (ACGIH)

DNEL:

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropène-2-ol	
DNEL (Consommateur)	
Long terme – effets systémiques, respiratoire	8,7 mg/m ³
Long terme – effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques, orale	2,5 mg/kg bw/d
DNEL (Travailleurs/employeurs)	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Long terme – effets systémiques, respiratoire	29,4 mg/m ³
Long terme – effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg bw/d

Noir de carbone

DNEL (Consommateur)

Long terme – effets systémiques, respiratoire	0,06 mg/m ³
---	------------------------

DNEL (Travailleurs/employeurs)

Long terme – effets systémiques, respiratoire	1 mg/m ³
---	---------------------

Zéolithes

DNEL (Consommateur)

Long terme – effets systémiques, cutanée	1,25 mg/kg bw/d
--	-----------------

Long terme – effets systémiques, orale	1,25 mg/kg bw/d
--	-----------------

DNEL (Travailleurs/employeurs)

Long terme – effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg bw/d
--	----------------

Long terme – effets locaux, respiratoire	3 mg/m ³
--	---------------------

Dioxyde de silicium - amorphe

DNEL (Travailleurs/employeurs)

Long terme – effets systémiques, respiratoire	4 mg/m ³
---	---------------------

PNEC:

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropène-2-ol

PNEC (Eau)

PNEC aqua (Eau douce)	0,085 mg/l
-----------------------	------------

PNEC aqua (Eau de mer)	0,0085 mg/l
------------------------	-------------

PNEC aqua (eau, dispersion sporadique (intermittente))	1,51 mg/l
--	-----------

PNEC (Sédiments)

PNEC Sédiments (eau douce)	0,193 mg/kg dry weight
----------------------------	------------------------

PNEC Sédiments (eau de mer)	0,0193 mg/kg dry weight
-----------------------------	-------------------------

PNEC (Sol)

PNEC Sol	0,018 mg/kg dry weight
----------	------------------------

PNEC (STEP)

PNEC Installation de traitement des eaux usées	70 mg/l
--	---------

Noir de carbone

PNEC (Eau)

PNEC aqua (Eau douce)	1 mg/l
-----------------------	--------

PNEC aqua (Eau de mer)	0,1 mg/l
------------------------	----------

Zéolithes

PNEC (Eau)

PNEC aqua (Eau douce)	3,2 mg/l
-----------------------	----------

PNEC aqua (Eau de mer)	0,32 mg/l
------------------------	-----------

PNEC (Sol)

PNEC Sol	600 mg/kg dry weight
----------	----------------------

PNEC (STEP)

PNEC Installation de traitement des eaux usées	95 mg/l
--	---------

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

WNG 8 heures = Valeurs limites légales néerlandaises – Moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures (Décret sur les conditions de travail, Annexe XIII).

DE-AGW = valeurs limites allemandes, A = fraction alvéolaire (ou fraction respirable), E = fraction inhalable (TRGS 900).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-TWA = Limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), TWA (time weight average), moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures.

UE = valeurs limites européennes (Directive 1991/322/CEE, 1998/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE et 2019/1831/UE).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction respirable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction respirable. Fraction respirable dans les États membres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, mettent en œuvre un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique maximale de 0,002 mg Cd/g de créatinine dans les urines (directive 2004/37/CE).

WNG 15 min. = Valeurs limites légales néerlandaises - Moyenne pondérée dans le temps sur 15 minutes (décret sur les conditions de travail, annexe XIII).

DE-AGW = valeurs limites allemandes en tant que facteur de dépassement 1-8 et catégorie I (substances dont l'effet local est décisif pour la valeur limite établie ou substances pouvant avoir un effet sensibilisant en cas d'inhalation) ou catégorie II (substances résorbables), A = fraction alvéolaire (ou fraction respirable), E = fraction inhalable (TRGS 900).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-STEL = valeurs limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), STEL (limite d'exposition à court terme), moyenne pondérée dans le temps sur 15 min UE = valeurs limites européennes (2000/39/CE, 2006/15/CE).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (9) = Fraction respirable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (10) = Valeur limite d'exposition de courte durée par rapport à une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).

WNG-C = Valeurs Limites Néerlandaises Légales – Plafond (Décret sur les Conditions de Travail, Annexe XIII).

BE-GW = valeurs limites belges.

ACGIH-C = limites de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist (ACGIH), C (valeur plafond) est une valeur plafond.

BGW = valeurs limites biologiques. ACGIH-BEI = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH), BEI (Indices d'exposition biologique), Limites biologiques.

Autres informations: NL/DE/ACGIH/EU: H = Substances pouvant être absorbées relativement facilement par la peau.

NL: WNG = Valeurs Limites Néerlandaises Légales (Décret sur les Conditions de Travail, Annexe XIII).

GGs-B4 = Valeurs limites pour les substances nocives pour la santé, Annexe 4 (Liste néerlandaise non exhaustive des substances toxiques pour la reproduction): V1A, V1B ou V2 = toxique pour la reproduction/nocif pour la reproduction (Fertilité) et O1A, O1B ou O2 toxique pour la reproduction/ nocif (Développement). B = Peut être nocif par l'allaitement.

DE: Y = substances pour lesquelles un risque de lésion fœtale est négligeable si la valeur limite allemande indiquée est respectée, Z = substances pour lesquelles un risque de lésion fœtale ne peut être exclu si la valeur limite allemande indiquée est respectée.

BE: C = substances cancérogènes et/ou mutagènes, D = Substances pouvant être absorbées relativement facilement par la peau, F = L'exposition se produit sous forme de fibres.

ACGIH: A1 = Cancérogène prouvé, A2 = Cancérogène suspecté, A3 = Cancérogène pour les animaux, inconnu pour l'homme, A4 = Non connu comme cancérogène pour l'homme, A5 = Non suspecté d'être cancérogène pour l'homme, SEN = Une réaction d'hypersensibilité chez les personnes sensibles peut induire, même si elles sont exposées ci-dessous la limite d'exposition indiquée (DSEN = sensibilisation cutanée, RSEN = sensibilisation respiratoire), RTD = agent chimique ototoxique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

(13) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée et respiratoire (Directive 2004/37/CE),

(14) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042. Norme EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau/protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Le cas échéant: Gants de protection en butyle (EN ISO 374). Gants protecteurs en Néoprène®/ en polychloroprène (EN ISO 374). Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374). Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm: 0,5. Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: ≥ 480 . La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture. Crème protectrice pour les mains recommandée.

Information supplémentaire relative à la protection des mains: Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

Protection de la peau - Autres: Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques: Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Pâte, liquide.
Couleur:	Noir.
Odeur:	Caractéristique.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Point de fusion/point de congélation:	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle:	Pas d'information disponible.
Inflammabilité:	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion:	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair:	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Pas d'information disponible.
Température de décomposition:	Pas d'information disponible.
pH:	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique:	60 Pas (Viscosité dynamique).
Solubilité:	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Pas d'information disponible.
Densité et/ou densité relative:	1,29 (densité relative).
Densité de vapeur relative:	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'a pas d'effets explosifs.

Liquides comburants: Non.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des alcalis forts. Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts. Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)	
Toxicité/effet	Remarque
Orale	N'est pas disponible.
Dermique	N'est pas disponible.
Inhalative	N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>2000-5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermique Toxicity)	

Talc						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Dermique	LD50	>2000	mg/kg	Rat		

Noir de carbone						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Dermique	LD50	>3000	mg/kg			

Dioxyde de silicium - amorphe						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Oral	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)	
Remarque	
N'est pas disponible.	

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Not irritant.

Talc					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant.
					Non irritant.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Noir de carbone					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Not irritant.

Dioxyde de silicium - amorphe					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2

Noir de carbone					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/ Corrosion)	Non irritant.

Dioxyde de silicium - amorphe					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/ Corrosion)	Non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Cochon d'inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant.

Talc					
Remarque					
Non sensibilisant.					

Noir de carbone					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Cochon d'inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant.

Dioxyde de silicium - amorphe					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Cochon d'inde	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Non sensibilisant.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

Talc

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Noir de carbone

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Dioxyde de silicium - amorphe

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif.

Cancérogénicité:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

Talc

Remarque

Négatif.

Noir de carbone

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Souris		Négatif.

Dioxyde de silicium - amorphe

Remarque

Négatif.

Toxicité pour la reproduction:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropène-2-ol

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
				OECD 421 (Reproduction/ Developmental Toxicity Screening Test)	Négatif.
				OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/ Developm. Tox. Screening Test)	Négatif.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Talc					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
			Rat		Négatif.

Dioxyde de silicium - amorphe					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	>497	mg/kg bw/d			Aucune indication relative à un effet de ce type.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE):

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE):

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Noir de carbone						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	NOAEL	137	mg/kg	Souris		
Orale	NOAEL	52	mg/kg	Rat		
	NOEL	0,0011	mg/l			Références, Organe(s) cible(s): poumons (90d)

Dioxyde de silicium - amorphe						
Toxicité/effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Inhalative	NOAEL	0,035	mg/l			Négatif.

Danger par aspiration:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Noir de carbone					
Remarque					
Non.					

Dioxyde de silicium - amorphe					
Remarque					
Non.					

Symptômes:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)					
Remarque					
N'est pas disponible.					

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Talc

Remarque

Irritation des muqueuses.

11.2 Informations sur des autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations: Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité vers des poissons:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	48h	>100	mg/l	Leuciscus idus	DIN 38412 T.15	Déduction analogique.

Talc

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	100	g/l	Brachydanio rerio		

Noir de carbone

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Dioxyde de silicium - amorphe

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Toxicité vers des daphnies:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL	21d	>=10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique.
EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	92/69/EC	Déduction analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Noir de carbone						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	24h	>5600	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Dioxyde de silicium - amorphe						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia Magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
NOEC/NOEL	30d	34223	mg/l	Daphnia Magna		

Toxicité vers des algues:

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)						
Remarque						
N'est pas disponible.						

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	84/449/EEC C.3	Dédution analogique.

Noir de carbone						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL	3d	10000	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Dioxyde de silicium - amorphe						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
IC50	72h	440	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
NOEC/NOEL	72h	60	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
EC50	72h	>10000	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Toxicité vers des bactéries:

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOEC/NOEL	3h	700	mg/l	activated sludge	ISO 8192	
EC20	30min	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Noir de carbone						
Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
EC0	3h	>=800	mg/l	activated sludge	Regulation (EC) 440/2008 C.22 (SOIL MICROORGANISMS – CARBON)	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

					TRANSFORMATION TEST)	
--	--	--	--	--	----------------------	--

12.2 Persistance et dégradabilité

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
BOD	28d	9	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability – Modified OECD Screening test)	Difficilement biodégradable.

Talc

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Noir de carbone

Remarque

Non biodégradable.

Dioxyde de silicium - amorphe

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Log Pow		-2,08				

Noir de carbone

Remarque

Pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

N'est pas disponible.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Talc

Remarque

Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB.

Dioxyde de silicium - amorphe

Remarque

Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

Ne s'applique pas aux mélanges.

12.7 Autres effets néfastes

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Remarque

Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.

Autres informations:

1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropène-2-ol

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
COD		2040	mg/g			

Hydrosolubilité:

Talc

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
		<0,1	%			

Noir de carbone

Remarque

Insoluble, Le produit flotte à la surface de l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les résidus:

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits (2014/955/EU)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés: Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: Non applicable.

Codes de restriction en tunnels: Non applicable.

Code de classification: Non applicable.

LQ: Non applicable.

Catégorie de transport: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable.

EmS: Non applicable.

IATA: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ce n'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGEMENTATION

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/EU (COV): < 0,3 %

Catégorie de danger aquatique selon la méthode d'évaluation générale (ABM) 2016: B(4)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

Conformité au décret sur les conditions de travail (en particulier les articles 4.105 et 4.106 - Jeunes salariés) (Pays-Bas).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3):

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Eye Irrit.: Irritation oculaire.

Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). 1272/2008 (CLP) dans la version alors en vigueur. Lignes directrices pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version actuellement en vigueur (ECHA).

Conseils sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] dans la version actuellement en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA – informations sur les produits chimiques.

Base de données de substances GESTIS (Allemagne).

Agence fédérale de l'environnement « Rigoletto » Page d'information sur les polluants de l'eau (Allemagne).

Directives de l'UE sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version alors en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version actuellement en vigueur.

Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version alors en vigueur.

Abréviations et acronymes:

ABM: Catégorie de danger aquatique selon la méthode d'évaluation générale.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

AOX: Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables).

ASTM: American Society for Testing and Materials.

ATE: Acute Toxicity Estimate (= ETA – estimation de la toxicité aiguë).

BAM: Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne).

BAuA: Bundesanstalt für Arbeitsschutz and Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne).

BCF: Bioconcentration factor.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

BSEF: The International Bromine Council.
Bw: body weight (= poids corporel).
CAS: Chemical Abstracts Service.
CE: Communauté Européenne.
CEE: Communauté Européenne Économique.
ChemRRV (ORRChim): Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques – ORRChim, Suisse).
CLP: Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges).
CMR: Carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction).
DEF: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse).
DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse).
DMEL: Derived Minimum Effect Level (= le niveau dérivé sans effet).
DNEL: Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet).
DOC: Dissolved organic carbon.
Dw: dry weight (= masse sèche).
ECHA: European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques).
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
EN: Normes Européennes, normes EN ou euronorms.
EPA: United States Environmental Protection Agency (United States of America).
EVAL: Copolymère d'éthylène-alcool vinylique.
GWP: Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global).
IARC: International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer – CIRC).
IATA: International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien).
IBC (Code): International Bulk Chemical (Code).
IMDG-code: International Maritime Code for Dangerous Goods.
ISO: Organisation Internationale pour standardisation.
IUCLID: International Uniform Chemical Information Database.
IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée).
LC50: Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 – Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)).
LD50: Lethal Dose to 50 % of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 – Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)).
LMD: Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse).
Log Pow: Logarithm of octanol-water partition coefficient.
LQ: Limited Quantities.
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis)).
NLP: No-longer-Polymer.
NOEC, NOEL: No observed Effect Concentration/Level.
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE).
OFEV: Office fédéral de l'environnement (Suisse).
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse).
Org.: Organique.
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)).
OTD: Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse).
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables en toxiques).
PNEC: Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet).

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 8/06/2023

FAST TOP LEVEL (COMPONENT B)

REACH: Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No.: 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses.

SGH: Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

SVHC: Substances of Very High Concern. (= substance extrêmement préoccupante).

UE: Union européenne.

UN RTDG: United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses).

VOC: Volatile Organic Compounds (= composants organiques volatils (COV)).

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.

wwt: wet weight.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

